

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Publié le 12/05/23
Mis en ligne le 12/05/23

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à quinze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'aire des monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERRIERA DE MATOS, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT, MM. Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Jean-Luc BARBAIRE, Philippe BAYOL, Mme Marianne LAURENT suppléante de M. Xavier BIDAN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Sabine ADRIEN à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line COINDAT-GEOFFRE à Mme Claire MORY, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Henri LECLERE, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Véronique VADIC à Mme Françoise OTT, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Eric BODEAU, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mmes Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Erwan GARGADENNEC, Mmes Célia BOIRON, Michèle ELIE, Armelle MARTIN

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 46

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - SERVICE INGENIERIE MAITRISE D'ŒUVRE ET BUREAU D'ETUDES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24 à 26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230510-120_23-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

Délibération n°120/23 du 10/05/23

4-Fonction Publique 4.2 Personnel contractuel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale, fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre des compétences « eau », « assainissement collectif », et « eaux pluviales urbaines », un accord de programmation de résilience a été rédigé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents, pour la période 2023-2024.

Cet accord définit le programme d'actions dans une trajectoire de progrès, la liste des opérations portées faisant l'objet d'un financement de l'agence de l'eau, ainsi que les conditions d'attribution des aides financières de cette dernière.

Parmi les opérations sur lesquelles la Communauté d'Agglomération s'est engagée, on relève des actions d'amélioration du réseau, et notamment de remplacement de conduites d'eau potables identifiées fuyardes.

Pour mener à bien l'opération susvisée, il est nécessaire de renforcer le service ingénierie maîtrise d'œuvre et bureau d'études. Il est ainsi envisagé de créer un emploi non permanent de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien les missions suivantes :

- Etudes de programmation ;
- Pilotage des opérations ;
- Gestion du domaine public.

La durée prévisionnelle de ce contrat de projet est de 2 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230510-120_23-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière technique	Technicien	Chargé d'études et de conception en VRD	Temps complet	1	01/06/2023

- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et
- D'autoriser M. le Président à **signer toutes les pièces nécessaires** à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

ERIC BODEAU

